Village des peintres
Barbizon

ARRETE MUNICIPAL N° 46.2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE
LE MERCREDI 8 MAI 1945 GRANDE RUE

Le Maire de la commune de Barbizon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.2;

VU le Code de la Route notamment les articles R 110.1 ; R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant que le déroulement de la cérémonie du 8 mai 1945 nécessite des mesures restrictives de circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le mercredi 8 mai 1945, la circulation automobile de la Grande Rue sera interdite de 10h30 à 11h30 à la hauteur du 71 grande rue jusqu'au niveau de la rue Ménard.

Article 2 : La Grande rue interdite à la circulation restera accessibles à tous véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions fixées par l'article 325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 4 : La signalisation réglementaire (sens interdit, déviation) ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

- Le Directeur Générale des Services de Barbizon
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cély en Bière
- Le Garde Champêtre
- Le SDIS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbizon, le 3 mai 2024.

Le Maire,

Gérard TAPONAT

MAIRIE DE BARBIZON (SEINE ET MARNE)